



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil  
concernant  
la validation de la votation cantonale du 25 septembre 2016  
sur :**

- 1. la loi du 3 décembre 2015 portant modification de la loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques**
- 2. le décret du 21 juin 2016 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Droit d'éligibilité des étrangers)**

(Du 30 novembre 2016)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté :

1. le 3 décembre 2015 la loi portant modification de la loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques ;
2. le 21 juin 2016 le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Droit d'éligibilité des étrangers).

La loi portant modification de la loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques, du 3 décembre 2015, a fait l'objet d'un référendum déposé le 16 mars 2016 et muni de 7'215 signatures valables.

Ces deux objets ont donc été soumis au vote du peuple le 25 septembre 2016.

La loi portant modification de la loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques a été refusée par 31'276 « non » contre 18'945 « oui ».

Le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Droit d'éligibilité des étrangers) a été rejeté par 27'556 « non » contre 23'432 « oui ».

La participation au scrutin a été de 38,13%.

En matière de vote électronique, 5'390 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 31'143 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 10,42% du total des votes exprimés. À signaler encore la participation de 165 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 574 inscrits au Guichet unique.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 30 septembre 2016.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 31 octobre 2016 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 novembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND